Procès-Verbal du Conseil municipal n°2/2025

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 24 février 2025 à 18h30

Date de la convocation : 12 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	27

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, GRENET Catherine, FOURNIER Christine, FRUIT Hubert, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, NIELSEN Laura, PATTE Carole, VAGUET Marine.
MM. BELLEMERE Frédéric, BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe (arrivé à 18h58), DUPAS Fabrice, HAYS Martial, HOSATTE Franck, LEFRANC Jean-Pierre, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MANSARD Jean-Luc, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 janvier 2025 : 26 votants : Pour : 26

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

7 – Finances locales - 7.2 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2025 - Budget Commune : Approbation - Délibération N°2025-02-014

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Présentation et vote du Budget Primitif 2025 - Délibération N°2025-02-015

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Budget Commune : Attribution – Délibération N°2025-02-016

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget Commune Budget Primitif 2025 : Attribution – Délibération N°2025-02-017

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Budget Commune - Budget Primitif 2025 : Attribution – Délibération N°2025-02-018

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Garage, La Croix-Saint-Leufroy – 38 rue de Louviers, parcelle E 381 : Approbation et Autorisation de signature – Délibération N°2025-02-019

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 – Autres domaines de compétences – Organisation interne – Règlement cantine : Adoption - Délibération N°2025-02-020

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.
Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2025-003 du 10/02/2025 Portant attribution d'un marché public de l'audit énergétique de la salle polyvalente et de la caserne de La Croix-Saint-Leufroy à la société IMMODIAG pour un montant de 2 904.00€ TTC.

N°2025-004 du 10/02/2025 Portant attribution d'un marché public de service de fourniture de deux miroirs routiers pour la rue du Calvaire et la rue de Gaillon à La Croix-Saint-Leufroy à la société SIGNALS pour un montant de 1 799.88€ TTC.

N°2025-005 du 10/02/2025 Portant attribution d'un marché public de service de fourniture de 6 pots et 6 jardinières pour fleurs à la société CHLORODIS pour un montant de 1 994.40€ TTC.

7 – Finances locales - 7.2 – Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2025 - Budget Commune : Approbation - Délibération N°2025-02-014

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
La comptabilité M57.

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales : Taxes d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dans ce contexte, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025.

Pour rappel, les taux d'imposition de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13.85 %
- Taxe Foncière bâti : 46.34 %
- Taxe Foncière non bâti : 55.74 %

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants (déterminés en fonction du niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité pour 2023).

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (20.24 % pour le Département de l'Eure).

Le produit de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour les résidences secondaires à partir du 1er janvier 2023.

Qu'après analyse du Budget Primitif de l'année 2025, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau que l'année 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.34 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.74 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13.85 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.34 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 55.74 %

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune : Présentation et vote du Budget Primitif 2025 - Délibération N°2025-02-015

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 et L-2312-2 relatif au vote du budget, et L.5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits.
La Nomenclature M57,
L'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT :

Que Monsieur HAYS, Adjoint aux Finances présente pour adoption, le budget primitif 2025.

Il expose le contenu du budget en résumant les orientations générales ainsi que les principaux postes en recettes et en dépenses nécessitant des compléments d'informations.

Ainsi, le budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune, présenté à l'équilibre, est arrêté comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses : 2 031 024.00 €
Section Fonctionnement Recettes : 2 031 024.00 €

Section Investissement Dépenses : 1 586 733.00 €
Section Investissement Recettes : 1 586 733.00 €

Par ailleurs, le Budget Primitif de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Aussi, et conformément à la délibération n°2022-07-067 en date du 6 juillet 2022, il est rappelé que la fongibilité des crédits s'opère par des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'adopter le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 031 024.00 €	2 031 024.00 €
Investissement	1 586 733.00 €	1 586 733.00 €

Le budget s'équilibre donc :

- En Fonctionnement à la somme de : 2 031 024.00 Euros
- En Investissement à la somme de : 1 586 733.00 Euros.

27 votants : Pour : 25 ; Abstention : 2 (MM. CHAMBON et MANSARD) ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON est arrivé à 18h58 et a pu participer au vote.

Monsieur HAYS précise que le budget prévu pour la réparation de la sirène n'est plus d'actualité, étant donné que l'obligation de disposer d'une sirène n'existe plus.

Monsieur LEPINTEUR remercie Monsieur HAYS ainsi que Madame CARREZ et ses services pour l'élaboration de ce budget.
Monsieur MANSARD souhaite obtenir des précisions sur ce qui remplacera la sirène en cas d'alerte puisqu'avoir les réseaux n'est pas une obligation ?
Madame BEAUCOUSIN répond que cette information est récente, ayant assisté aujourd'hui à une réunion pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. La préfecture a en effet précisé que les réseaux, ou les mégaphones atteignent aujourd'hui un plus large public et fournissent les informations adéquates sur les risques, contrairement à une sirène.
Monsieur FRUIT ajoute que la sirène servait principalement à alerter les pompiers, qui étaient, il a quelques années, présents sur la commune. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur MINIÉ interroge sur la raison de l'augmentation du budget Fêtes et Cérémonies, qui passe de 21 000 € à 51 000 €. Quel projet justifie cette hausse ?
Monsieur LEPINTEUR répond que la somme de 30 000 € a été allouée pour le projet de la venue de Gautier CAPUÇON, violoncelliste, la commune étant susceptible d'être choisie pour la tournée « Un été en France ». Suite aux premières réunions, il apparaît que le montant final sera inférieur à cette somme. De plus, certains frais logistiques pourraient être pris en charge par l'Agglomération.
Monsieur MINIÉ demande s'il est toujours prévu de prendre un apprenti ?
Monsieur LEPINTEUR répond qu'un apprenti avait été budgété en 2024 mais que cela ne s'est pas concrétisé. Toutefois cette volonté demeure, ce qui explique la prévision budgétaire.

Concernant les travaux de la maison de santé, Monsieur MINIÉ s'interroge sur leur absence au budget ?
Monsieur LEPINTEUR précise qu'un budget doit être sincère et refléter la réalité, d'où la nécessité d'ajuster le budget avec un budget supplémentaire une fois les retours des subventions DETR reçus.
Monsieur LEPINTEUR indique que la DETR se réunira le 26 mars prochain pour déterminer si des subventions seront attribuées à la commune.

Sur les revenus des immeubles, Monsieur MINIÉ demande l'origine des nouveaux revenus qui explique l'augmentation ?
Monsieur HAYS précise que, depuis la fusion des 2 budgets, le montant budgété inclus les revenus des loyers des logements communaux ainsi que ceux des commerces, auparavant inscrits au budget des Locaux Commerciaux.

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux associations – Budget Commune : Attribution – Délibération N°2025-02-016

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du CGCT,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5, et L.1611-4, L.2121-11.
L'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
L'ordonnance 2005-1027 du 27 aout 2005 et l'article L. 2311-7 du Code Général des collectivités relatives à ces dispositions,
La Nomenclature comptable M57.
La délibération n°2024-12-124 du 16 décembre 2024.
L'avis favorable de la Commission Association, Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse du 5 février 2025.
L'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT :

L'obligation pour la commune de prendre une délibération distincte de l'assemblée délibérante pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Que l'aide aux associations peut revêtir différentes formes : Aide financière, avantage divers, mise à disposition de moyens techniques.

Il est rappelé qu'une subvention publique est une aide financière consentie par une personne publique à une association poursuivant une mission d'intérêt général et répondant aux critères ci-dessous :

- L'association doit disposer de la personnalité juridique (déclaration en préfecture, statuts, composition du bureau doivent être communiqués).
- L'objet de l'association doit revêtir un intérêt ou une utilité locale à l'exception des causes d'intérêt général (lutte contre le cancer, aides aux victimes…) et des associations cultuelles.
- Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicitent. Il est en effet interdit à tout groupement ou toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie à d'autres associations, œuvre, ou entreprise ou de ne pas réaliser les actions programmées.

Qu'au regard des différentes demandes des associations de la commune, les subventions ont été classées en 4 catégories selon le montant de l'aide financière accordée :

- Inférieur ou égale à 500 € : Versement en 1 fois si réception d'un dossier complet dans les trois mois suivant le vote du budget.
- Entre 501 € et 5 999 € : Versement de la subvention en 2 fois, une fois en mai après le vote du budget et le solde à réception des bilans des actions financées et bilans financiers de l'année subventionnée (la réalisation des objectifs ou actions proposées au dossier de subvention).
- Entre 6 000 € et 22 999 € : Versement de la subvention en 3 fois, une fois en mai après le vote du budget, un second versement en septembre et le solde à réception des bilans des actions financées et bilans financiers de l'année subventionnée (la réalisation des objectifs ou actions proposées au dossier de subvention).
- Supérieur à 23 000 € : Convention d'objectifs obligatoire entre l'association et la collectivité et versement au trimestre.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs définis mais également à la réception pièces justificatives demandées.

Pour les associations ayant obtenu plus de 500 € de subvention en 2024 et qui ont perçu avant le vote du budget 2025, sur demande et sous réserve des résultats de l'analyse des bilans financiers et qualitatifs à mi-

parcours 2024, une première dotation d'un montant maximum de 25 % du BP 2024, il est proposé qu'après l'adoption du Budget Primitif 2025, un ajustement du montant de la subvention restant à verser soit effectuer.

Enfin, il est rappelé que toute association qui a reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la commune et notamment de fournir à l'autorité une copie certifié de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaitre les résultats de leurs activités.

Par ailleurs, il est rappelé que les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT s'appliquent à la présente délibération : *« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

Par conséquent, la participation d'un élu membre d'une association peut vicier la délibération d'octroi des subventions, et implique que ces derniers ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

1/ Vote pour l'attribution de subventions individuelles aux associations :

Les membres des Commissions Finances et Association, Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis afin d'évaluer les demandes de subventions émanant des associations et les attributions suivantes ont été proposées au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, du rayonnement des actions associatives sur la commune :

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS	**820 €**	**ASSOCIATIONS SPORTIVES**	**13 700 €**
SPA ÉVREUX	100 €	LA CROIX VALLÉE D'EURE FOOTBALL LCVEF	10 000 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE D'ÉVREUX	150 €	TENNIS CLUB LA CROIX ST LEUFROY	2 000 €
CFA BATIMENT ÉVREUX (6 apprentis/75 €/jeune en apprentissage	450 €	LA CROIX CANOÉ KAYAK	600 €
MFR BERNAY (60 €/élève)	60 €	LA VALLÉE EN FORME	500 €
MFR POINTEL (60 €/élève)	60 €	CLUB DES 27 MILLES PATTES	600 €
		ASSOCIATIONS COMMUNALES	**10 634 €**
		ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS LCSL	1 000 €
		CLUB DE L'AMITIÉ	1 100 €
		LA FONTAINE DES LOULOUS	134 €
		CLEF S'ANIME	900 €
		COMITE DES FÊTES	7 500 €
RÉSERVE	**2 306 €**	**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**	**0 €**

Toutes les demandes qui n'apparaissent pas dans le tableau n'ont pas fait l'objet d'un subventionnement.

2/ Vote pour l'attribution de la subvention à l'Association l'ALEFH :

Pour rappel, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le montant de subvention demandée par l'Association ALEFH de Fontaine-Heudebourg est de 47 607 €, montant calculé à ce jour en fonction de la nouvelle organisation scolaire à partir de la rentrée 2025. Il pourra donc être revu le cas échéant. Ce montant étant supérieur à 23 000 € annuel, l'attribution de l'aide financière est assortie de conditions d'octroi particulières définies dans la convention d'objectifs.

Dans ce contexte, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention à l'association l'ALEFH d'un montant de 47 607€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver le montant des subventions individuelles allouées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'approuver les modalités de versement et notamment un versement unique pour celles dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, entre 501 € et 5 999 € deux versements, entre 6 000 € et 22 999 € trois versements avec versement du solde sous réserve de la transmission des pièces justificatives demandées et à partir de 23 000 €, à l'appui d'une convention d'objectifs obligatoire entre l'association et la collectivité, un versement par trimestre avec versement du solde sous réserve de la transmission des pièces justificatives demandées.
- D'approuver le montant de l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations comprenant les associations sportives, culturelles et de loisirs, communales et exceptionnelles à hauteur de 25 154 €.
- D'approuver la constitution d'une réserve à hauteur de 2 306 €
- D'approuver le montant de la subvention à l'Association l'ALEFH de 47 607 €.
- D'inscrire au crédit de la ligne 65748 la somme totale de 75 067 € au titre des subventions aux associations et organismes privés pour l'année 2025.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

Madame BOURIENNE ne prend pas part, ni aux débats, ni au vote.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR précise que la subvention de 7 500 € accordée au comité des fêtes est conditionnée par la réalisation des manifestations. Par exemple, si un feu d'artifice n'est pas organisé, une somme de 2 500 € sera déduite du montant de la subvention. Cette condition a été validée avec le comité des fêtes

Monsieur CHAMBON demande si la subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'étape, car normalement, toute subvention votée doit être versée intégralement.
Monsieur LEPINTEUR répond que la subvention sera versée en trois versements, sur présentation d'un bilan intermédiaire, conformément à ce qui est précisé dans la délibération, pour les associations recevant une subvention comprise entre 6 000 € et 22 999 €.

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget Commune Budget Primitif 2025 : Attribution – Délibération N°2025-02-017

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du CGCT,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
La Nomenclature comptable M57.
L'avis favorable de la Commissions Finances du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT :

Que la commune compte 3 écoles et par conséquent 3 coopératives scolaires qui sont gérées par les enseignants de chaque établissement.

Pour rappel, les coopératives scolaires ont pour objet :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves,
- De favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;
- De pourvoir à l'entretien du matériel scolaire, des équipements d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore,
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention aux coopératives scolaires calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés par école et à hauteur de 35 € par élèves.

Ainsi, pour un nombre d'élèves de 240 à la rentrée 2024, le montant de la subvention est de 8 400 €.

ÉCOLES	NBRE ÉLÈVES	MONTANT ALLOUÉ
École FH	62	2 170 €
École Lcsl	109	3 815 €
École EsE	54	1 890 €
Si inscriptions supplémentaires en cours d'année	15	525 €
TOTAL BUDGET ÉCOLES	**240**	**8 400 €**

A cette subvention s'ajoute une subvention d'un montant total de 9 000 € pour les trois écoles afin de participer au financement des projets scolaires proposés tel que les classes de mer. Cette participation sera validée par délibération après étude des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 8 400 € aux coopératives scolaires des écoles communales.
- D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant total de 9 000 € au financement des projets scolaires des écoles communales.
- D'inscrire les crédits à l'article 657361 pour les subventions aux coopératives, soit un total de 17 400 €.

- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Suite à l'intervention de Monsieur CHAMBON concernant l'estimation du nombre d'élèves, il est précisé que le calcul repose sur le nombre d'élèves à la rentrée 2024, avec une estimation de 15 inscriptions supplémentaires au cours de l'année 2024-2025.
Monsieur LEPINTEUR précise également que le budget de 9 000€ pour le projet des écoles est un effort supplémentaire de la commune pour nos enfants.

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) - Budget Commune - Budget Primitif 2025 : Attribution – Délibération N°2025-02-018

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant la liste des annexes aux documents budgétaires définie à l'article L. 2313-1 du CGCT,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5,
L'ordonnance 2005-1027 du 27 août 2055 et l'article L. 2311-7 du Code Général des collectivités relatives à ces dispositions,
La Nomenclature comptable M57.
L'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale principalement sur le champ de la solidarité, de l'animation des séniors, du soutien d'urgence.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit une subvention annuelle de la commune afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'actions sociales sur l'année 2025, il est proposé d'alimenter le budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) par l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 700 € TTC.

Ce montant vise à permettre le renouvellement des actions suivantes pour l'année 2025 :

- Noël des seniors et des enfants de Clef-Vallée-d'Eure,
- Participation à l'action Présence Verte,
- Attribution de bons alimentaires,
- Aides et secours exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 30 700 € au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune.
- D'inscrire les crédits à l'article 657363 pour la subvention du CCAS.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR remercie Madame MANAS ainsi que les membres du CCAS pour le travail accompli. Il souligne que le nombre d'aides accordées aux familles a augmenté.
Monsieur MANSARD demande la répartition des 30 700€ sur les 4 postes.

Monsieur HAYS répond qu'environ 19 400€ sont destinés au Noël des seniors (environ 480 personnes) ; 6 500® pour le Noël des enfants ; 2 300€ pour la Présence Verte et 2 500€ pour les bons alimentaires et aides d'urgences. Un peu plus de 200 personnes ont participé au repas.
Madame MANAS précise qu'il y a déjà 3 demandes d'aide bien que nous ne soyons qu'en février. Pour rendre le CCAS efficace, il est essentiel de lui donner les moyens nécessaires.
Monsieur MANSARD précise que le Noël des seniors et des enfants ne sont pas des actions sociales.
Monsieur LEPINTEUR rappelle que le CCAS organise bien des actions sociales, telles que le ramassage des encombrants pour les personnes âgées. Il mentionne également un travail avec les Deux Airelles sur le portage de repas à domicile. Le noël permet également le lien social entre les personnes.
Madame MANAS ajoute que le CCAS est aussi présent pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, une tâche qui prend énormément de temps aux bénévoles. Elle souligne que ce type de demande augmente également.
Monsieur MANSARD suggère de réfléchir et voir s'il existe des solutions pour aider les personnes âgées sans mutuelle, qui se privent de soins faute de moyens.

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Garage, La Croix-Saint-Leufroy – 38 rue de Louviers, parcelle E 381 : Approbation et Autorisation de signature – Délibération N°2025-02-019

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.
L'article 1583 du Code Civil relatif à la vente,
L'avis de France Domaine en date du 18/12/2024 estimant la valeur du garage situé au 38 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.
La Commission Finances, Marchés publics, Commerces et Artisanat du 7 février 2025.

CONSIDÉRANT :

Que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 38 Rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et identifié sous la référence cadastrale parcelle E 381.

La parcelle E 381, dont la contenance est 30 m², est une parcelle bâtie de type dépendance (garage) édifiée entre deux murs mitoyens, close par un mur en parpaings, couverte (charpente bois et couverture en tôles galvanisées) et accessible par une porte de garage battante.

L'offre d'achat d'un montant de 3 000 € net vendeur signée par Monsieur pour le garage situé au 38 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.

Que l'offrant déclare financer l'acquisition de ce bien par un apport personnel d'un montant total de 3 000 € et sans faire recours à un emprunt bancaire.
Qu'il est convenu que le transfert de propriété et de jouissance se réalisera lors de la signature de l'acte authentique de cession auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession du garage situé au 38 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure au profit de Monsieur pour un montant de 3 000 € net vendeur aux conditions ci-après désignées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la cession du garage, parcelle E 381, situé au 38 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure au profit de Monsieur pour un montant de 3 000 € net vendeur aux conditions ci-après désignées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de transfert de propriété et tous les documents se rapportant à cette affaire.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur LEPINTEUR ajoute que le bien a été estimé par les services des Domaines à 3 300€.

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 – Autres domaines de compétences – Organisation interne – Règlement cantine : Adoption - Délibération N°2025-02-020

RAPPORTEUR : Huguette BOURIENNE

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

CONSIDÉRANT :

Que les restaurants scolaires de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure nécessitent la mise en place d'un règlement intérieur unifié sur chaque site.
Qu'il convient de régir le fonctionnement des restaurations municipales au profit des enfants et des personnels qui y travaillent afin de proposer un temps de repas dans une atmosphère apaisée et sécurisée visant à répondre à plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Que le service de cantine est un service facultatif organisé aux profits des enfants avec une vocation sociale mais également éducative en proposant des repas adaptés et équilibrés.

La mise en place d'un nouveau moyen de commande et d'annulation des repas des restaurants scolaires de la commune via le logiciel PARASCOOL sur le portail monespacefamille.fr à la rentrée scolaire 2025. Il permettra aux parents de commander ou annuler eux-mêmes les repas de leur enfant depuis leur ordinateur ou leur portable.

Il convient de voter à nouveau le règlement intérieur des restaurations scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur des restaurations scolaires de la commune.
- De communiquer auprès de l'ensemble des parents, enfants, et agents sur les dispositions qu'il contient pour prise de connaissance et signature.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MANSARD demande quelle est l'obligation pour les parents de posséder un portable, étant donné qu'internet n'est obligatoire dans les foyers.
Monsieur VIANDIER répond que tous les parents sont équipés et Madame VAGUET ajoute que les livrets scolaires, aujourd'hui, sont désormais accessibles sur une plateforme dédiée.
Si un parent rencontre une difficulté matérielle ou de connexion, il sera toujours possible de contacter les services de la Mairie.

Informations et Questions diverses

- Monsieur LEPINTEUR informe le Conseil, que lors des inondations de début février, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé. Une personne a été relogée et une pompe a été installée pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement. Pendant 5 jours, des rondes ont été réalisées en collaboration avec la gendarmerie et les pompiers, Un registre a été ouvert en mairie pour recenser les personnes ayant subis des dégâts, et une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été soumise à la préfecture. Monsieur LEPINTEUR a également participé à une réunion avec l'Agglomération pour un retour d'expérience, afin de faire le point sur les actions menées et les aspects à améliorer. Il en est ressorti, notamment que les fossés et les mares ne sont pas suffisamment entretenus, et l'Agglomération va travailler sur ce point.
  Monsieur LEPINTEUR propose la création d'une cellule de crise afin de ne pas être le seul décisionnaire en cas de situation similaire. Monsieur CHAMBON ajoute qu'il a été contacté par Madame JAFFRENOU qui lui a indiqué n'avoir reçu aucune aide, ni des services de la commune ni de ceux de l'Agglomération. Monsieur LEPINTEUR répond qu'il a rencontré Madame JAFFRENOU et qu'on lui avait proposé de l'aide.
- Monsieur MANSARD demande la parole et Monsieur LEPINTEUR lui accorde. Il fait lecture de ses remarques concernant un article du bulletin municipal de janvier qu'il estime pouvant laisser sous-entendre de la diffamation envers le précédent conseil municipal, ce qui, selon lui, n'a pas sa place dans cette assemblée.
  Monsieur LEPINTEUR répond qu'il laisse Monsieur MANSARD à son propre jugement et interprétation de cet article.

Séance levée à 19h34'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Ollivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN
Par Délégation du Maire Ingrid Beaucousin Adjointe au Maire	